


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSCHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2024-05

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 4 juin 2024 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER,

Conseillers municipaux excusés : Hubert BASS, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Véronique OECHSEL,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2024
- b) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

2. Urbanisme

- a) Résidence Séniors : modalités de partenariat avec Néolia

3. Divers

- Véhicule électrique
- Réponse au groupe citoyen suite à la commission mobilité

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Bruno BRIOT est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2024

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

Le Maire expose la nécessité de modifier les statuts de la Communauté des Communes de Sélestat sur les points suivants :

1. Changement d'adresse du siège

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci. Aussi, par délibération du 21 mai 2024, la Communauté de communes de Sélestat a proposé de modifier cette adresse afin de tirer les conséquences du récent déménagement de son siège. La nouvelle adresse du siège de la CCS est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

2. Prise en compte du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale, dont la Communauté de communes de Sélestat, ont délibéré pour lui transférer la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports. Ce transfert de compétence, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, rendra caduque la mention, au titre des compétences facultatives de la CCS, l'« organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports ». En conséquence, il est proposé d'en prévoir la suppression avec effet au 1^{er} janvier 2025.

3 Modifications liées à certaines compétences facultatives

Dès lors que la compétence facultative « Enseignement » de la CCS a perdu son objet, il est proposé de supprimer des statuts la mention de l'aide au fonctionnement au Département universitaire d'études territoriales. En outre, il est proposé de substituer à l'IRCOD le « GESCOD » (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement), qui est la nouvelle dénomination de l'entité bénéficiaire du soutien au fonctionnement de la CCS. Enfin, il est proposé de remplacer « SDIS » par « SIS ».

4. Référence aux schémas régionaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

La Communauté de communes a également choisi d'ajouter, dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », une référence aux schémas « régionaux ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-1 à L. 5214-29, Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de Sélestat, Vu les arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998, 15 décembre 1998, 12 février 2001, 13 juin 2001, 2 août 2002, 25 février 2004, 18 mai 2004, 28 juillet 2005, 28 novembre 2005, 5 novembre 2007, 15 septembre 2009, 9 août 2010, 11 avril 2011, 1er août 2013, 11 juillet 2016, 30 mars 2017, 18 décembre 2017, 17 janvier 2020 et 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat, Vu la délibération du 14 février 2022 relative au projet pour le nouveau siège sis au 15 boulevard Leclerc à Sélestat, Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le PETR Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat Alsace Centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Considérant : la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité ; l'opportunité de prendre acte, dans les statuts de la collectivité, du transfert de la compétence mobilité et d'acter des modifications mineures liées à ses compétences facultatives ; le choix, exprimé par le Conseil de la Communauté de communes, de faire référence aux schémas départementaux dans la formulation de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le changement d'adresse de la Communauté de communes de Sélestat, ainsi que l'inscription de la nouvelle adresse du siège dans les statuts,
- D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sélestat, telles que proposées dans le rapport,
- DE REPORTER l'entrée en vigueur de la modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat, en tant qu'il est pris acte du transfert au PETR Sélestat Alsace Centrale de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'il est supprimé la mention « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports », au 1er janvier 2025,
- DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Urbanisme

a) Résidence Séniors : modalités de partenariat avec Néolia

Monsieur le Maire rappelle le projet de Résidence Séniors, de même que toutes les démarches de concertation préalable menées avec la CeA, l'ATIP, le CAUE, la Maison de la Nature. Il précise que ces démarches ont permis de produire un préprogramme (CAUE), un projet de vie sociale (groupe animé par la Maison de la Nature) et ont été synthétisées dans l'étude réalisée par le cabinet COMPAS. Ces différentes démarches ont permis de conforter le projet d'une résidence adaptée au contexte urbain, au contexte social et cohérent avec les démarches communales.

Suite au désistement de Familles Solidaires, la Commune s'est rapprochée de l'opérateur NEOLIA qui lui a présenté le contexte de « VillaGénération ». Une délégation communale s'est rendue à Audincourt pour visiter une de ces VillaGénération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De manifester son intérêt pour le concept de VillaGénération porté par NEOLIA, à savoir, une offre de logement pour une communauté de personnes âgées autonomes, animée par un personnel dédié faisant vivre le lieu et le groupe
- De confirmer la volonté communale de travailler à un projet qui : prendra place harmonieusement dans le contexte urbain et plus particulièrement dans le parc des Synergies, s'intégrera aux démarches environnementales de la commune (énergie, climat, sobriété foncière...), tiendra compte des spécificités socio-économiques et des besoins de la population de la commune dans son parcours résidentiel
- De poursuivre les discussions avec NEOLIA pour coconstruire le programme de maîtrise d'œuvre, participer à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec la participation éventuelle d'assistants de la Commune et contribuer à l'élaboration de l'Esquisse (ESQ)
- De tenir compte des éléments précités pour définir les suites du partenariat et notamment les modalités de mise à disposition du foncier communal

Adopté à l'unanimité

3. Divers :

- Véhicule électrique : choix des élus pour un achat neuf (35.000 €) ou une mise à disposition d'un véhicule par une régie publicitaire dont les annonceurs seraient choisis par la Commune...

Muttersholtz 2050 : avis du conseil sur les différentes propositions

- Passage intégral des voiries communales à 30 km/h : accord de principe pour une réalisation dans les meilleurs délais sous réserve de l'avis de la CeA et sous réserve de la réalisation de quelques aménagements d'accompagnement
- Prolongation du Chaucidou sur la Rue Welschinger, jusqu'à la Mairie : accord de principe pour une réalisation dans les meilleurs délais sous réserve de l'avis de la CeA
- Généralisation de la priorité à droite : pas de changement dans les secteurs déjà à 30 km/h (et notamment dans les impasses avec un aménagement de surface des trottoirs spécifique), instauration de nouvelles priorités

à droites envisagées dans le cadre de la généralisation de la zone 30, pour les rues exclusivement (pas les impasses) et sous réserve des conditions de sécurité et de visibilité

- Elargissement des trottoirs à 1,4 m: Cela a déjà été fait dans les nouvelles voiries réalisées depuis 2008 (réglementaire) et cela continuera à être pris en compte dans le cadre des nouvelles opérations (Rue de Baldenheim), partout où cela sera techniquement possible
- Suppression de toute la signalisation verticale: cette proposition n'est pas réalisable, non seulement d'un point de vue réglementaire mais également d'un point de vue pédagogique. Par exemple, il est nécessaire d'indiquer quels endroits sont ouverts au stationnement et lesquels ne sont pas ouverts au stationnement.

La séance est levée à 21h30.